

Département du Calvados
Communauté de communes
Seulles Terre et Mer

Siège social :
10 Place Edmond Paillaud
Creully
14480 CREULLY SUR SEULLES

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS ET DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**
**Délibération n°DEL2021_048 : Syndicat Mixte de la
 Seulles et de ses affluents : Modification des statuts**
 Séance du 8 avril 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 8 avril à 18h30, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes de Seulles Terre et Mer se sont réunis dans la salle de conférence de la communauté de communes Seulles Terre et Mer, 10 place Edmond Paillaud, à Creully sur Seulles, et également par visioconférence conformément à la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 sous la présidence de Monsieur Thierry OZENNE, président. La convocation, l'ordre du jour et la note de synthèse ont été adressés aux conseillers communautaires le vendredi 2 avril 2021. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au siège de la communauté de communes le vendredi 2 avril 2021.

Nombre de conseillers communautaires		
En exercice	Présents	Participants au vote
44	37	42
Le quorum étant atteint, la séance peut valablement se tenir		

VOTE
A L'UNANIMITÉ
Pour: 42
Contre : 0
Abstention : 0

Sont présents dans la salle de conférence les Conseillers communautaires suivants :

Vincent DAUCHY, Christian GUESDON, Stéphane JACQUET, Sylvaine LEFEVRE, Hervé RICHARD, Thierry OZENNE.

Sont présents en visioconférence les Conseillers communautaires suivants :

Nadine BACA, Marie-France BOUVET-PENARD, Didier COUILLARD, Alain COUZIN, Christelle CROCOMO, Hubert DELALANDE, Pierre de PONCINS, Marcel DUBOIS, Jean DUVAL, Sandrine GARÇON, Véronique GAUMERD, Geoffroy JEGOU du LAZ, Patrick LAVARDE, Gwenaëlle LECONTE, Jean-Daniel LECOURT, Lysiane LE DUC DREAN, Guillaume LEMENAGER Daniel LEMOUSSU, Daniel LESERVOISIER, Gérard LEU, André MARIE, Philippe ONILLON, Colette ORIEULT, Cyrille ROSELLO de MOLINER, Virginie SARTORIO, Alain SCRIBE, Geneviève SIRISER, Fabien TESSIER, Agnès THOMASSET, Jean-Luc VERET, Richard VILLECHENON.

Ont donné pouvoir :

Daniel DECHAMPS a donné pouvoir à Lysiane LE DUC DREAN

Marie-Claire LAURENCE a donné pouvoir à Richard VILLECHENON

Sylvie LE BUGLE a donné pouvoir à Thierry OZENNE

Frédéric LEVALLOIS a donné pouvoir à Gwenaëlle LECONTE

Gilles TABOUREL a donné pouvoir à Marcel DUBOIS

Le Conseil communautaire a nommé Christian GUESDON secrétaire de séance.

Le compte rendu de la séance du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Seulles Terre et Mer du 18 mars 2021 est adopté à l'unanimité

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com

**DEL2021_048 : SYNDICAT MIXTE DE LA SEULLES ET DE SES AFFLUENTS :
MODIFICATION DES STATUTS**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu la délibération n°2021.16.02/1 du Syndicat portant sur la modification de ses statuts
- Vu les statuts du Syndicat
- Vu l'avis favorable du Bureau
- Vu les documents mis à disposition

Afin d'atteindre le bon état écologique des masses d'eau, le Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents souhaite pouvoir agir sur :

- La lutte contre l'érosion des sols et le phénomène de ruissellement qui exercent une pression significative sur le risque de non atteinte du bon état de certaines masses d'eau du bassin de la Seulles
- La protection et restauration des zones humides au regard de leur intérêt pour la gestion intégrée du bassin versant (amélioration de la qualité écologique des milieux, de la qualité et de la quantité de l'eau).

La contribution des collectivités aux dépenses du syndicat sera déterminée en fonction des critères suivants :

- 1/3 linéaire des berges des collectivités,
- 1/3 de la population légale totale en prenant pour base le dernier recensement INSEE connu,
- 1/3 de la surface de la collectivité située sur le bassin versant de la Seulles

Pour les communes situées partiellement sur le bassin versant de la Seulles, la population sera déterminée proportionnellement à la surface de la commune sur le bassin versant.

Cette modification statutaire se fait donc à périmètre géographique constant.

Aussi, dans le cadre de la réflexion sur la gouvernance de la compétence GEMAPI et notamment le volet GEMA pour les 3 fleuves du territoire, Monsieur le Président a sollicité le syndicat pour réaliser une étude sur l'intégration des deux fleuves côtiers que sont la Provence et la Gronde dans le périmètre du syndicat. Cette étude aura pour but de déterminer l'incidence financière et l'évolution de la cotisation en cas d'élargissement du périmètre. Cette demande d'étude ne préjuge en rien de la décision que le conseil communautaire prendra pour la gestion de la compétence GEMAPI.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'UNANIMITE :

ADOpte les modifications des statuts du Syndicat Mixte de la Seulles et de ses Affluents

PRECISE que cette adoption ne préjuge en rien de la décision que le conseil communautaire prendra pour la gestion de la compétence GEMAPI lors d'une prochaine séance.

AUTORISE le Président ou son représentant à signer tous documents nécessaires.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,


 Le PRESIDENT
 Thierry OZENNE

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- Recours administratif gracieux auprès du Président Seulles Terre et Mer
- Recours contentieux pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CAEN

REÇU EN PREFECTURE

le 22/04/2021

Application agréée E-legalite.com